



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
services des sécurités
Bureau de la sécurité civile**

Aurillac, le 15 JUIN 2022

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Signale

OBJET : Gestion sanitaire des vagues de chaleur.

REFER : - Instruction interministérielle

N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/
2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France
métropolitaine.

L'instruction interministérielle visée en référence précise les modalités d'organisation mises en œuvre pour préparer et gérer les impacts sanitaires de la survenue des vagues de chaleur, afin de protéger les populations, et notamment les plus vulnérables.

Le territoire métropolitain s'est retrouvé soumis à des « vagues de chaleur » en 2019 et 2020 qui ont été exceptionnelles par leur durée, leur extension géographique et leur intensité et qui ont nécessité l'activation du niveau rouge de la vigilance météorologique.

Le dispositif de gestion sanitaire des vagues de chaleur s'organise autour de quatre axes :

- Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées.

- Épisode persistant de chaleur : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieures à trois jours), présentant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées. Il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

- Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs, présentant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange.

- Canicule extrême : exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique à forts impacts sanitaires mais également sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

Ce dispositif correspond à l'activation saisonnière et comporte la mise en œuvre d'une information préventive de la part de la préfecture et de la délégation départementale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes. Il est activé automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre de l'année.

Comme vous le savez, vos principales missions consistent à :

- ✓ Vérifier l'opérationnalité de votre dispositif de veille (CCAS) et de gestion (personnels, outils, procédures, astreintes, annuaires).
- ✓ Préparer la sensibilisation de vos administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap.

Il vous appartient, à ce titre, de tenir à jour un registre où sont répertoriées, si elles le souhaitent, les personnes fragiles qui ont besoin d'attention particulière en cas de forte chaleur.

Vous avez également la possibilité de procéder à l'inscription d'une personne à la demande d'un tiers, à la condition que la personne concernée ou son représentant légal n'y soit pas opposé.

Les habitants de votre commune doivent être informés par tout moyen de l'existence de ce registre.

- ✓ Localiser les espaces verts, fontaines, points d'eau potables, locaux collectifs et tout autre établissement recevant du public disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables.
- ✓ Vérifier l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde (PCS) notamment les établissements scolaires, les crèches, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs...
- ✓ Faire appel en tant que de besoin, aux associations agréées de sécurité civile (ADPC et Croix Rouge) et aux volontaires du service civique.

- ✓ Contacter le SAMU social (115) qui intervient dans la prise en charge des personnes sans abri, structure qui fonctionne H24.
- ✓ Diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen, tract, affiche, panneaux lumineux...
- ✓ Aménager temporairement les horaires des personnels placés sous votre autorité.

Pour vous accompagner dans vos missions, vous trouverez, ci-après, des supports d'information.

Ils sont téléchargeables sur les sites du ministère de la santé et de la prévention :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils#tabs>

La carte de vigilance météorologique est accessible à l'adresse : www.meteofrance.fr.

Un numéro de téléphone national « **Canicule Info Services** », **0800 06 66 66**, est mis en place par le ministère de la santé et de la prévention (accessible de 8 h à 20 h).

Je vous rappelle qu'en cas de déclenchement d'une alerte canicule, vous serez informés par l'automate d'appel de la préfecture (sms et téléphone portable).

Vous voudrez bien veiller à la mise en œuvre de ces recommandations et **me faire remonter les difficultés éventuelles**.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en place de ces mesures qui contribueront à garantir la sécurité des populations et notamment des plus vulnérables.

Le bureau de la sécurité civile se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Serge CASTEL

Copie à :

Madame la Sous-Préfète de Mauriac

Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour

Monsieur le président de l'Association des Maires du Cantal

Tél : 04 71 46 23 20 ou 04 71 47 86 53

Mél : maryse.mazieres@cantal.gouv.fr ou christine.barberot@cantal.gouv.fr

Adresse : Cours Monthyon - BP 529 - 15005 AURILLAC Cedex